

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/10/2025

FIN.25.00.A33

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèques des Tilleuls Palente - Régie de recettes n°22 - Abrogation de l'arrêté FIN.25.00.A2 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléantes et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D23 du 9 septembre 2019 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque des Tilleuls Palente,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A2 du 17 janvier 2025 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 24 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2025, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A2 du 17 janvier 2025 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2025, Mme Isabelle TRITTER est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mme Christelle RENAUD et M. Guillaume TISSOT sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mmes Ernestine DELAHAIE, Corinne DEVILLERS, Agnès DROUGLAZET, Eloïse DUEYMES, Lucie GIRARDOT, Gaëlle LEONI, Emilie NOUET et Catherine SAMPIC et MM. François LARUE et Samuel LEITE sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de maniement de fonds de 110 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 6 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds de 44 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 8 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 11 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 1^{er} octobre 2025

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
TRITTER Isabelle	Régisseur		
RENAUD Christelle	Mandataire suppléante		
TISSOT Guillaume	Mandataire suppléant		
DELAHAIE Ernestine	Mandataire		
DEVILLERS Corinne	Mandataire		
DROUGLAZET Agnès	Mandataire		
DUEYMES Eloïse	Mandataire		
GIRARDOT Lucie	Mandataire		
LEONI Gaëlle	Mandataire		
NOUET Emilie	Mandataire		
SAMPIC Catherine	Mandataire		
LARUE François	Mandataire		
LEITE Samuel	Mandataire		

